

Arrêté n° V-2026-016

Autorisation de voirie annuelle 2026 – Entreprise Safège

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAFEGE sise 48 avenue du Lac du Bourget BP 30318 73377 Le Bourget du Lac pour les opérations de relevés et de mesures dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- ARRETE -**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2026, l'entreprise Safège est autorisée à procéder aux différentes opérations de relevés et de mesures dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 2 :

Pour les travaux se déroulant à proximité de la chaussée, la circulation pourra être alternée si nécessaire. Elle sera assurée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit. En fonction des phases du chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue. En fonction des contraintes de circulation, les travaux pourront être effectués de nuit.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Safège. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Megève,

Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise Safège, mail : anne-laure.heraud@suez.com

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 mars 2026

Le Maire

Yann JACCAZ



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat